

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **24 janvier 2024** à 19 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-2024

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023

3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024

3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

3.5 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2023

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

4.2 - Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2024

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 316-2023 dont le sujet est « Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »

6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 324-2023 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

6.3 - Amendement - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

7 - AFFAIRES COURANTES

7.1 - Démission / Inspecteur municipal

7.2 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique

7.3 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services

administratifs et aux ressources humaines

7.4 - Autorisation - Conclure une entente dans le cadre du programme « Commémorations communautaires » / Patrimoine Canada - Gouvernement du Québec

7.5 - OMH - Budget des opérations 2023 & 2024 / Le Médaillon

7.6 - OMH - Gestion des PSL située au 7516 Marie-Victorin

7.7 - Accompagnement - FQM-Ressources humaines

7.8 - Régime des Rentes des Employés Municipaux du Québec - Adhésion

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRANSPORT

10.1 - Travaux d'optimisation - Géothermie / Acquisition de thermopompes

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - Modification de l'entente pour la surcharge de carburant et des versements dans le cadre de la gestion du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest dont l'acronyme est « RLNO »

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

12.1 - Autorisation de passage cycliste / Défi Pierre Lavoie - La Boucle

12.2 - Concept - Préau

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-2024

3.1 - Séance ordinaire du 4 décembre 2023

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que proposé.

03-01-2024

3.2 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 dont le sujet est la présentation et l'adoption du programme triennal des immobilisations 2024-2024-2026 dont l'acronyme est « PTI ».

04-01-2024

3.3 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 dont le sujet est la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024

05-01-2024

3.4 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

Il est proposé par Pierre Lemay
Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

06-01-2024 3.5 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2023

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Robert Péroquin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023

4 - ADMINISTRATION

07-01-2024 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de décembre, daté du 15 janvier 2024 et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Nadine Demers
Appuyé par Robert Péroquin

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **12**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2023 :	2 228 837.00 \$
Revenus à ce jour:	2 410 722.73 \$
Dépenses au budget:	2 228 837.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 935 041.28 \$
Affectations:	178 330.04 \$
Résultats après affectations:	297 351.41 \$

Approbation des comptes au 15-01-2023

Comptes soumis pour la période 12-2023:	143 796.97 \$
Salaires de la période 12 :	36 695.79 \$

4.2 - Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2024

Reporté à la séance du 12 février 2024

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

08-01-2024 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet 1 / REG 316-2023 dont le sujet est « Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »

Avis de motion et dépôt du projet 1 est donné par Philippe Jean

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour approbation le règlement REG 316-2023 dont le sujet est « Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

Que dispense de lecture soit faite, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Qu'une séance de consultation publique soit tenue le 7 février 2024 à 18h30 au 7440, route Marie-Victorin à Lotbinière;

Que le projet de règlement soit disponible sur le site internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier au bureau municipal pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite du processus règlementaire et de l'adoption du projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09-01-2024

6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 324-2023 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP »

Considérant que la Cour municipale de la MRC de Lotbinière, en collaboration avec les municipalités, s'est dotée d'un outil de gestion uniformisée dont le nom est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP » en 2017;

Considérant qu'il doit être mis à jour périodiquement selon les besoins et utilités;

Considérant que, par la résolution 164-07-2023, le projet a été déposé pour étude du chapitre sur les dispositions relatives à la sécurité des incendies;

Considérant que, par la résolution 318-12-2023 à la séance du 4 décembre 2023, Robert Péloquin a déposé un avis de motion et le projet 1;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le projet final du règlement REG 324-2023 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP » soit adopté tel que présenté;

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que le projet final du règlement 324-2023 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10-01-2024

6.3 - Amendement - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

Considérant les dispositions du Code municipal aux articles 148 et 148.0.1, le conseil municipal statue les dates et heures pour les séances ordinaires qui se tiendront au 7440, route Marie-Victorin;

Considérant que le conseil municipal, par la résolution 292-11-2023, avait adopté le calendrier 2024 et des événements exceptionnels ont obligés à reporter la séance du 8 janvier au 24 janvier et à corriger la date de la séance du mois d'octobre;

Considérant que la population a été avisée par publipostage en recevant un calendrier corrigé « format paysage » le 16 janvier 2024 ainsi que dans les différents canaux électroniques;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Pierre Lemay

Que le calendrier soit aussi déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - AFFAIRES COURANTES

11-01-2024

7.1 - Démission / Inspecteur municipal

Considérant que le 21 décembre 2023 l'inspecteur municipal a remis sa démission;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal prenne acte de la démission de M. Francis Brodeur Durand;

Que l'administration se joigne au conseil municipal pour remercier M. Brodeur Durand de sa remarquable prestation de travail et des améliorations significatives pour les services d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12-01-2024

7.2 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique

Attendu que les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services informatiques ;

En conséquence, il est proposé par Philippe Jean et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Lotbinière autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services aux services informatiques avec les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13-01-2024

7.3 - Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

En conséquence, il est proposé par Nadine Demers et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Lotbinière autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

14-01-2024

7.4 - Autorisation - Conclure une entente dans le cadre du programme « Commémorations communautaires » / Patrimoine Canada - Gouvernement du Québec

Considérant que Patrimoine Canada, dans le cadre du programme « Commémorations communautaires », adressait le 23 octobre dernier à la Municipalité l'octroi d'un appui financier de 19 100 \$;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Municipalité de Lotbinière et Patrimoine canadien pour la réalisation du 300^e de canonisation de la paroisse Saint-Louis-de-Lotbinière;

Que la Municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

Que la Municipalité de Lotbinière confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Que Mme Sandra Bélanger, directrice générale, est autorisée à conclure l'accord au nom de la Municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

15-01-2024

7.5 - OMH - Budget des opérations 2023 & 2024 / Le Médaillon

Considérant que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) requiert des municipalités d'adopter les budgets de fonctionnement de l'Office municipal d'habitation de la Municipalité, dont l'acronyme est OMH;

Considérant que l'OMH a déposé les documents du dossier #2690 relatifs au Médaillon pour les années 2023 et 2024;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal prenne acte des budgets présentés et demeure collaborateur aux ententes déjà conclues pour un apport de 10% des déficits au résultat des états financiers qui seront déposés en temps et lieu;

Que le montant soit prélevé au code budgétaire 02.520.00.971

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

16-01-2024

7.6 - OMH - Gestion des PSL située au 7516 Marie-Victorin

Considérant que l'OMH-Nord a accepté de prendre en charge les six logements du 7516, route Marie-Victorin qui sont admissibles au Programme de supplément au logement dont l'acronyme est PSL;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal remercie L'OMH-Nord pour l'aide dans le cadre de la gestion des logements;

Que le montant soit prélevé au code budgétaire 02.520.10.971

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

17-01-2024

7.7 - Accompagnement - FQM-Ressources humaines

Considérant que la Municipalité de Lotbinière souhaite s'adjoindre les services de la FQM-Ressources humaines;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal accepte l'offre de la FQM-Ressources humaines tel que déposée;

Que les dépenses soient imputées au 02.130.00.410.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

18-01-2024

7.8 - Régime des Rentes des Employés Municipaux du Québec - Adhésion

Considérant la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière, par la résolution 18-01-2024, a pris la décision d'adhérer à ce régime;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (R-15.1, r.2), daté du 11 juin 2012;

Considérant que les employés de la Municipalité de Lotbinière ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

En conséquence,

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu

1^o que la Municipalité de Lotbinière adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2^o que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2024;

3^o qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée;

4^o de fixer la cotisation salariale à 3 % du salaire admissible tel que décrit à la politique salariale POL-326-10-2021, article 12;

5^o de fixer la cotisation patronale à 3 % du salaire admissible tel que décrit à la politique salariale POL-326-10-2021, article 12;

6^o que Sandra Bélanger, directrice générale, soit autorisée à attester pour et au nom de la Municipalité de Lotbinière du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7^o que Sabrina Marion, trésorière-adjointe, soit autorisé à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

Aucun dossier à ce sujet

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier à ce sujet

10 - TRANSPORT

19-01-2024

10.1 - Travaux d'optimisation - Géothermie / Acquisition de thermopompes

Considérant que la Municipalité doit effectuer des travaux d'optimisation de la géothermie au Centre Chartier-de-Lotbinière;

Considérant que le travail doit être effectué en plusieurs étapes;

Considérant que la Municipalité a invité deux soumissionnaires pour la fourniture de thermopompes et que les résultats se lisent comme suit :

Fournisseur	Montant avant taxes	Délai livraison
Les services Frimas Inc.	86 680.00 \$	11 à 13 semaines
Systemes Géothermiques Jean-Guy Samson Inc.	0.00 \$	Ne soumissionnera pas

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal octroie à l'entreprise « Les services Frimas Inc. » la fourniture des thermopompes;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 23.080.30.721;

Que les travaux soient déposés à l'aide financière TECQ 2019-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

20-01-2024

11.1 - Modification de l'entente pour la surcharge de carburant et des versements dans le cadre de la gestion du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest dont l'acronyme est « RLNO »

Considérant que, le 6 décembre dernier, la Municipalité a présenté les prévisions budgétaires 2024 pour le RLNO;

Considérant qu'au contrat signé avec le Groupe Gaudreau, la surcharge de carburant est déposée une seule fois par année au 31 mai pour juin à mai de l'année à venir (Facture 13698 – 20230531 – Juin 2022 à mai 2023);

Considérant que le RLNO veut répartir la charge reliée à cet item sur les douze mois restants du présent contrat;

Considérant que le RLNO va déposer au compte du mandataire, les montants inscrits à la prévision budgétaire en douze versements plutôt qu'en quatre versements comme précédemment;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que la Municipalité de Lotbinière est en accord avec le Regroupement Lotbinière Nord-Ouest pour :

De demander à Groupe Gaudreau d'étaler la surcharge de carburant de juin 2023 à décembre 2024 sur les douze mois de 2024;

De déposer au compte bancaire du mandataire le montant prévisionnel chaque mois à partir de janvier 2024 au lieu d'un versement trimestriel;

Que la conciliation des versements totaux et des factures à recevoir soit remise aux membres du RLNO en avril et septembre pour constater les résultats;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

21-01-2024

12.1 - Autorisation de passage cycliste / Défi Pierre Lavoie - La Boucle

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de passage cycliste de la part de « Défi Pierre Lavoie – La Boucle »;

Considérant que le MTQ doit recevoir cette autorisation pour permettre à son tour le passage de cette randonnée;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal autorise le passage sur la route Marie-Victorin le 15 juin 2023 entre 7h30 et 16h40 tel que le cahier des charges proposé par l'organisme;

Que le conseil municipal confirme qu'il autorise également le passage sur l'ensemble des routes sous l'autorité de la Municipalité dont le rang et la route Saint-Eustache ainsi que la route Commerciale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

22-01-2024

12.2 - Concept - Préau

Considérant que, par la résolution 35-02-2023, la municipalité de Lotbinière a déposé une demande au « Fonds régions et ruralité – Volet 4 » en sujet d'une aide financière pour soutenir les projets locaux de vitalisation;

Considérant que le 10 juillet 2023, nous recevions une réponse positive à notre dossier;

Considérant que, par la résolution 228-08-2023, la municipalité de Lotbinière a octroyé un mandat à CO Architecture pour la réfection de nos installations sociocommunautaires;

Considérant que, le concept a été déposé aux membres du Conseil et à l'administration pour réflexion et corrections;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que, le Conseil municipal approuve l'étape un et deux du mandat de CO Architecture tel que présenté et procède aux phases trois et quatre en considérant la recherche de levier monétaire permettant la concrétisation de l'œuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun dossier à ce sujet

14 - VARIA

Inscrire contenu ici

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

23-01-2024

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20h07.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL